Date de publication : 21/04/2023



## Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Décision n°03-2023</u>: Signature d'une convention de financement d'un stage avec la Régie de Territoire des 2 Rives

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

La Régie de territoire des 2 rives est une association d'insertion par l'activité économique basée sur le territoire de Billom Communauté. Elle est engagée, aux côtés du SBA et de 4 autres partenaires, dans un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) depuis fin 2021.

Dans ce cadre, les différents partenaires ont souhaité lancer un premier projet situé au carrefour des 3 thématiques traitées par le PTCE : l'alimentation durable, la construction en matériaux de réemploi et/ou biosourcés, la réduction et la valorisation des déchets.

L'opération visée par la présente convention est la suivante : Le recrutement d'une stagiaire pour :

- identifier les matériaux présents dans les déchèteries du SBA potentiellement réemployables,
- identifier les besoins des jardiniers en mobilier
- créer des tutoriels pour fabriquer ces mobiliers identifiés en matériaux de réemploi,
- construire un prototype.

Le SBA a accueilli une stagiaire dans ses locaux et lui a donné un cadre professionnel avec une tutrice (du 11/04/2022 au 31/08/2022).

Le montant des dépenses dues à la rémunération de la stagiaire s'élève à 2 675,40 euros. Les dépenses dues aux déplacements dans le cadre du stage sont pris en charge par le SBA.

> Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20230116-DEC03-2023-AU Date de télétransmission : 16/01/2023 Date de réception préfecture : 16/01/2023

La régie de territoire des 2 rives est le gestionnaire financier du PTCE.

La structure prend donc en charge le coût du stage et versera le montant afférent à la réalisation du stage, soit 2 675,40 euros au SBA, qui a avancé les dépenses.

## DECIDE

<u>Article 1</u> : **DE SIGNER** la convention de financement d'un stage avec la Régie de Territoire des 2 Rives.

<u>Article 2</u>: **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de cette convention, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 10 janvier 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN